



COMITÉ de direction

Actualités et perspectives

CONTEXTE

Le Bureau de la FNTF se tiendra le 29 novembre prochain. En amont du Bureau, une réunion sera organisée en présence de Routes de France et des équipes d'Havas autour du thème de **la route de demain**. Force est de constater que le discours, notamment politique, peut amener à laisser la route sur le bord du chemin de la transition écologique, voire d'en faire un bouc-émissaire. Aussi, la FNTF souhaite construire un discours global et homogène reprenant divers arguments : la création d'une coalition autour d'enjeux communs (constructeurs automobiles, usagers de la route, entreprises...), l'autoroute de demain (construction bas carbone, véhicules décarbonés), la présence sur les réseaux sociaux et l'univers digital du sujet de la route. Un autre thème majeur sera à l'ordre du jour, il s'agit des budgets verts.

Alain Grizaud a récemment rencontré Clément Beaune et Olivier Dussopt.

Les échanges avec le **ministre délégué chargé des Transports** ont principalement porté sur l'autoroute A69 Toulouse – Castres (le ministre a rappelé que le projet ira bien à son terme), sur GPSO (le ministre a confirmé que le calendrier sera tenu et que le projet est clairement prioritaire), sur le budget de l'AFIT France, les CPER ou encore sur l'avenir de la route (le ministre a accepté la proposition d'Alain Grizaud d'être partie prenante à de futures Assises de la Route). **Les échanges avec le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion** ont porté notamment sur l'impact des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques sur le quotidien de nos entreprises ou encore sur l'extension du dispositif PASI.

Alain Grizaud était récemment en déplacement sur **l'île de la Réunion**. À cette occasion, il a notamment rencontré, aux côtés de la FRBTP, Jérôme Filippini, préfet de Région, Ericka Bareigts, Maire de Saint-Denis ou encore des élus du Conseil régional. À l'invitation d'Eiffage et de Véolia, il a visité le chantier de l'usine de potabilisation de l'eau à Saint-Leu. Ce déplacement a été l'occasion de nombreux échanges avec les entrepreneurs, notamment sur la faiblesse du Fonds Vert, le manque de visibilité et l'explosion du prix des matériaux.

Le Président rencontrera cette semaine **Antoine Pellion**, Secrétaire général en charge de la planification écologique. En amont du Salon des Maires et des Collectivités Locales, il rencontrera **Christophe Béchu**, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Au Salon des Maires et des Collectivités Locales, il accueillera **David Lisnard**, Président de l'AMF, qui sera le grand témoin du déjeuner des Maires.

DÉLAIS DE PAIEMENT : QUELLES ACTIONS CONTRE LES RETARDS ?

Confirmation d'une forte aggravation des retards de paiement

Point abordé en visioconférence thématique des Secrétaires généraux du 8 novembre : l'aggravation des retards de paiement est donc **confirmée et s'est même généralisée** à toute typologie de collectivité locale. Les causes sont de plus en plus identifiées en lien avec des dysfonctionnements au sein des circuits humains et matériels de validation des factures. Sans oublier, le non-respect du principe du paiement des sommes admises, engendrant des rejets de factures.

Prochains points : **Commission Droit et Marchés du 14/11 - Bureau du 29/11**

Pendant que les voyants sont au rouge sur la réalité des comportements, **les différentes études présentées dans le cadre des travaux de l'Observatoire des délais de paiement du 17 octobre et des Assises des délais de paiement du 9 novembre font état au contraire d'une situation stable**. La dernière réunion de l'Observatoire des délais de paiement a permis d'échanger sur trois points relatifs aux travaux de l'Observatoire :

- **L'actualité des délais de paiement** : la Banque de France publiera son analyse des bilans 2022 en novembre et confirme déjà une tendance à la baisse des délais clients et fournisseurs. Altares complète cette analyse par une récente étude parue fin septembre : avec respectivement 12 et 13 jours de retard en moyenne, les entreprises françaises et européennes voient en revanche leur comportement de paiement se tendre légèrement sur l'année 2023. On observe à la fois une amélioration de la part des entreprises qui payent sans retard (près d'une sur deux) mais une aggravation de la part des grands retards (supérieurs à 30 jours) en particulier sur les grandes structures (privées comme de la sphère publique). À cette occasion, la DGFIP a confirmé à la demande de la FNTF qu'à partir de janvier 2024 les délais de paiement des collectivités territoriales seront effectivement publiés sur le site de Bercy, comme cela était prévue par la loi PACTE.
- **Le programme de travail de l'Observatoire** : un groupe de travail a été institué pour mieux comprendre les causes des retards de paiement dans une approche sectorielle ainsi qu'au regard de l'organisation de la fonction comptable de chaque entreprise ou de sa position dans la chaîne de valeur. Ces travaux permettront notamment d'identifier les éventuels leviers d'action pour réduire les retards de paiement actuels. **La FNTF participera à ce groupe de travail**. Parallèlement, les travaux dans le cadre **du groupe de travail « Bonnes pratiques pour lutter contre les délais cachés »** pilotés par DAJ de Bercy et la Médiation des entreprises avancent : la FNTF a transmis, le 24 octobre, sa contribution sur la base des préconisations formulées par la DGFIP ainsi que de nouveaux exemples récents de délais cachés.

Actions du Gouvernement contre les retards de paiement

En sus de la publication sur le site de la DGCCRF et du BODACC des sanctions prononcées contre les entreprises, Bercy a annoncé lors des Assises des délais de paiement du 9 novembre un **grand plan d'actions de « name and shame »**. Première action en date : un communiqué de presse de Bercy du 9 novembre listant les 224 entreprises sanctionnées (30 millions d'euros) sur le premier semestre 2023. Ces communications se feront deux fois par an. Par ailleurs, le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, après avoir rappelé le chiffre de 15 milliards d'euros de retards de paiement, a indiqué avoir **dégradé la cotation financière** des 251 mauvais payeurs en 2022 et qu'à date en 2023, 635 entreprises sont concernées. Enfin, la Ministre Olivia Gregoire a souligné que les « entités publiques n'en sont pas exemptes ».

Proposition de Règlement européen sur la « lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales »

Pour rappel, ce projet vient **harmoniser les délais de paiement à 30 jours (sans dérogation)** pour l'ensemble des entités publiques et opérateurs économiques et retenir la date de réception de la facture comme point de départ du délai. La FNTP a été **auditionnée le 6 novembre dernier par les Conseillers du rapporteur fictif** du texte auprès de la Commission Européenne et a pu faire part de l'ambiguïté de la rédaction du texte autour des autorités de contrôle et de sanction, lequel ne cible pas explicitement les entités publiques. Des amendements sur le projet de texte sont attendus fin novembre, le dépôt étant fixé au 12 décembre prochain.

ENQUÊTE ANNUELLE 2022

L'enquête annuelle est l'enquête clé sur laquelle nous nous appuyons pour produire tous les chiffres de référence par spécialité, par région, par taille d'entreprise, par segment de clientèle, répartition neuf/entretien etc. C'est une enquête complexe (à remplir pour les entreprises, à exploiter par l'équipe enquêtes) mais indispensable pour savoir quantitativement de quoi l'on parle lorsque l'on parle des travaux publics. Elle est adressée à tous nos adhérents qui font des travaux (par exemple, ne sont pas interrogées les holdings ou les centrales d'enrobés qui ne font pas de travaux) et après de multiples relances nous redressons les non-répondantes. Comme toujours, nous sommes quasi exhaustifs à partir d'une certaine taille et beaucoup moins sur les plus petites.

Que retenir de 2022 ? D'abord un chiffre d'affaires, 48 milliards d'euros, en hausse en euros courants de 4,2% (ce qui fait une forte baisse en euros constants compte tenu de l'envolée des prix 2022), ce qui est cohérent avec le fait que l'on ait perdu 3 000 salariés permanents. Trois autres chiffres à retenir de l'année pour identifier les domaines de croissance : **la hausse de 8,7% de l'activité des entreprises routières, la hausse 7,2% du chiffre d'affaires en provenance des collectivités locales, l'augmentation de 15% des travaux d'entretien**. Pour avoir plus de détails, rendez-vous pour la lecture du « Recueil statistiques » que nous allons mettre en ligne prochainement.

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Stand

Sur la forme et le fond, il déclinera le TPI-rapport d'impact. Il bénéficiera de deux animations permanentes sur écrans interactifs : le démonstrateur INFRACLIMAT (cartographie) et un quizz inspiré du jeu concours de la semaine APLP pour que les Maires testent leurs connaissances sur « TP et transition écologique » en matière de mobilité, d'eau et d'énergie. Un certain nombre de tournages vidéo sont également programmés (partenaires, élus entrepreneurs, notamment Jean-Pierre Paseri). En parallèle nous accueillons nos partenaires de SMA et de PRO BTP. Les différentes Directions de la FNTP seront mobilisées sur le salon durant ces trois jours.

Conférences

Quelques détails sur les conférences FNTP que nous pilotons.

Conférence 1 - Mardi 15 h : Réparer plutôt que reconstruire : des solutions rentables pour vos ponts et murs de soutènement.

Enjeu : sensibiliser les participants à l'intérêt de programmer l'entretien et la réparation de leurs ouvrages à partir des travaux de Citizing et de la Victoire de l'Investissement Local remise au pont de Tauves.

Intervenants :

- Lionel Llobet, Président du STRRES – Les réparateurs d'ouvrages d'art
- Julie de Brux, Présidente du Cabinet Citizing
- Un représentant du Conseil départemental du Puy de Dôme, gagnant des Victoires de l'Investissement Local pour la réparation du viaduc de Tauves.

Conférence 2 - mercredi 14 h 45 : Face à l'augmentation des aléas climatiques, comment les collectivités locales peuvent-elles anticiper et adapter leurs infrastructures ?

Enjeu : faire prendre conscience aux participants que, pour faire face aux aléas climatiques, il ne faut pas seulement renforcer les infrastructures existantes mais anticiper dans chaque projet d'aménagement l'adaptation au changement climatique et que pour chaque risque et chaque famille d'infrastructures des solutions existent.

Intervenants :

- Hervé Chevalier, Directeur de l'unité d'intelligence marché de Vecteur +
- Sophie Cahen, Directrice influence FNTP
- Karim Selouane, Président fondateur de Resalience

Conférence 3 - jeudi 11 h : Avant, pendant, après : concilier projet de Travaux Publics et biodiversité

Enjeu : alors que l'on parle de la sixième extinction de masse de la biodiversité, chacun doit prendre sa responsabilité à son niveau. Tout projet de TP impacte la biodiversité et les différents acteurs (MOA, MOE, entreprise de construction) doivent se donner les moyens de préserver la biodiversité au stade de la conception du projet, pendant la réalisation du chantier, et tout au long de la vie de l'infrastructures.

Intervenants :

- Pierre Grasset, Equo vivo
- Romuald Peton, Président de la commission environnement du SERCE
- + Elu local

En complément, nous avons trois intervenants sur des conférences pilotées par le Salon :

Mercredi 22 - 13h15, **Bernard Sala** interviendra aux côtés de France Stratégie, du CEREMA et de la ville de Marseille sur le thème « **Des territoires et des villes à + 4°C, les scénarii du pire climatique doivent s'élaborer dès maintenant : quels chantiers, quels investissements avec les collectivités ?** »

Mercredi 22 14h00 – 14h30, **Reda Semlali**, président de l'UNEV interviendra aux côtés de France Stratégie, du CEREMA, du SNDGCT sur le thème « **Vers une approche graduée de l'objectif ZAN : maîtrise foncière, revitalisation des sols et renaturation, un enjeu de réappropriation** »

Et enfin mercredi 22 cette fois, un représentant de Malet interviendra sur « **Rue apaisée** » (**cohabitation des modes de transport**) aux côtés de Villes et Territoires cyclables, de la FNAU et du CEREMA.

La cérémonie de remise des Victoires de l'Investissement Local 2023 se structure. 20 trophées représentant 6 prix seront remis aux collectivités et aux entreprises. La quasi-totalité des élus et des entrepreneurs a confirmé sa présence. À noter que le prix spécial du jury sera remis au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes par David Lisnard, Président de l'AMF. Le prix à la commune de Villers-Bocage sera remis en présence de Christophe Bouillon, Président de l'Association des Petites Villes de France.

SEVE-TP

La mesure-phare de l'axe « Réduction » du plan de décarbonation repose actuellement principalement sur le développement de l'outil d'éco comparaison SEVE-TP et son positionnement comme logiciel de référence de toute la filière des travaux publics.

Depuis janvier 2023, la FNTP a repris la gouvernance de l'outil et a pour objectif l'élargissement de sa base de données carbone à l'usage de l'ensemble des métiers des travaux publics. L'enjeu du déploiement de cet outil pour tout le secteur des TP est multiple :

- Harmonisation des méthodes de calcul des poids carbone des matériaux, équipements et process,
- Eco-comparaison entre offres techniques et promotion objective des variantes écologiques,
- Création d'un langage commun entre entreprises de TP et maîtres d'ouvrages/donneurs d'ordre de la commande publique,
- Labellisable : l'IDRRIM, (Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité) qui fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport, est un organisme à but non lucratif reconnu par l'Etat et en particulier la DGTM.

Routes de France et la FNTP sont en discussion avancée avec l'IDRRIM pour labelliser l'outil dès le 1^{er} semestre 2024. Concernant l'élargissement de SEVE-TP aux syndicats de spécialités, la Direction de la Transition écologique avait reçu au 8 novembre la totalité des listes « brutes » des ressources des métiers ciblées pour la fin de l'année 2023, à savoir : Les Canalisateurs de France ; STRRES ; SOFFONS (UMTM) ; Travaux souterrains (UMTM) ; SETVF ; SYNDUEX ; SERCE ; TRAMAF. Ceci représente 89,5 % des métiers de la FNTP et dépasse l'objectif initialement fixé (80 % au 31/12/2023). Une difficulté rencontrée par les syndicats de spécialités repose sur la connaissance de la consommation moyenne des engins (donnée essentielle pour connaître le coût environnemental de l'engin). Avec l'aide de la Direction Technique-Recherche, le comité de pilotage de SEVE-TP recevra au prochain COPIL SEVE-TP François Renault, Directeur « group fleet and sustainability » de KILOUTOU qui interviendra sur leur cotation carbone des 300 matériels les plus loués par les entreprises de TP, ainsi que leurs consommations moyennes. Le versement gracieux de ces données au logiciel SEVE-TP est également envisagé.

MEDEF

Au 1^{er} janvier 2024, la FNTP intègre le Comité « Eau et Biodiversité » du MEDEF. Valérie David et Olivier Sutterlin (Directeur environnement et RSE de RTE) en assureront la co-présidence.

SALAIRES MINIMA CADRES

Une bilatérale a été organisée avec la CFDT et a abouti à une proposition de grille susceptible d'aboutir à un accord signé par cette dernière (avec des % de revalorisation non linéaires).

Un Bureau exceptionnel a été organisé le 10 novembre à la suite de cette bilatérale afin de solliciter un mandat complémentaire correspondant à cette proposition (ou à défaut de mandat complémentaire, un mandat pour une revalorisation par DU).

Après des échanges marqués par la volonté commune d'aboutir à un accord, le Bureau a donné un mandat complémentaire accompagné de propositions d'ajustements sur certains niveaux.

JURISPRUDENCE CONGÉS PAYÉS ET MALADIE

Groupe du travail organisé par la FNTP

A la suite des jurisprudences du 13 septembre 2023 (acquisition de congés payés pendant la maladie non professionnelle en application du droit de l'UE mais en contradiction avec le Code du travail français), un groupe de travail a été organisé par la FNTP. Les participants, sous l'impulsion de VINCI qui avait approfondi le sujet, ont exprimé les positions suivantes **en vue d'une application par les caisses (sous réserve du futur cadre légal qui n'est pas encore connu)**.

a) Congés acquis pendant la maladie

5 semaines + congés conventionnels pour ancienneté

Le groupe estime que limiter les congés acquis pendant la maladie à 4 semaines (= droit de l'UE) est risqué et pourra être source de discrimination fondée sur l'état de santé. Ils ne souhaitent pas se battre sur ce point.

b) Application des droits dans le temps

Pour l'avenir

Position unanime du groupe de travail pour que les caisses **ne financent que l'avenir** dans le cadre de la revalorisation du taux de la cotisations congés (évalué à +0,3 points par la CNETP en année pleine et de manière récurrente, soit un passage d'un taux de cotisation congé de 19,75 à 20,05%).

Les participants ont souhaité disposer d'un délai pour se positionner sur la date de prise en compte de la jurisprudence :

- Date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2023 pour les congés 2024
- 13 septembre 2023 (ce qui va être applicable aux entités hors système caisses de congés)
- Date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024 pour les congés 2025 (VINCI, SPIE, NGE notamment)

Pour le passé

[Dans l'hypothèse où aucune loi de validation ne viendrait éteindre les réclamations pour le passé], le groupe de travail ne souhaite pas que les caisses financent la rétroactivité en l'intégrant au taux de la cotisation congé.

Dans une hypothèse de rétroactivité sur 5 ans, la CNETP a estimé le coût du financement de 3 années non prescrites (2020, 2021, 2022 + l'année 2023 en cours de paiement + l'année 2024 en cours d'acquisition) à **125 millions d'euros** soit 25 millions d'euros x 5.

Les entreprises souhaitent gérer les réclamations pour les situations passées au cas par cas dans le cadre des contentieux individuels, qui devraient être limités (peu de risque de contentieux de la part des salariés ayant quitté l'entreprise. Risque assez localisé : pré contentieux en cours avec des salariés).

Question à expertiser : dans le cadre des contentieux, à qui incombe la prise en charge des condamnations (caisses de congés ou entreprises) ?

c) Sur la limitation de la durée du report des congés à l'expiration de la période de prise annuelle

- Le groupe de travail est favorable à la mise en place d'une période de report des congés payés d'une durée de **15 mois** après la période de prise annuelle (durée de 15 mois validée par la CJUE et le CE). Cette durée vise à éviter le cumul de manière illimitée des droits.
- Selon la CJUE, le report peut être prévu par des dispositions ou pratiques nationales, telles que des conventions collectives. Le groupe souhaite qu'en l'absence d'accord collectif, la période de report puisse être fixée **par une DUE** (sans obligation de négocier avec les OS au préalable).

d) Sur les diligences qui incombent à l'employeur afin d'assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé (condition pour que le délai de prescription commence à courir)

Position du groupe de travail :

- Réaliser une information individuelle aux salariés qui sont en arrêt à la fin de la période d'acquisition (31 mars de l'année N) sur le nombre de jours à poser et la date limite de prise, report de 15 mois inclus à l'issue de la période de prise fixée au 30 avril N+1 (soit jusqu'au 31 juillet de l'année N+2).
- L'information doit être faite par les entreprises et non par les caisses.

e) Le groupe de travail n'est pas favorable à engager la responsabilité de l'Etat en raison du manquement à son obligation de transposition de la directive

f) Le groupe de travail souhaiterait une application de ces positions uniforme au sein du réseau des caisses (CIBTP France).

Le sujet sera présenté au Bureau de la FNTP du 29 novembre.

Actions au niveau interprofessionnel

- La CPME a lancé, le 30 octobre dernier, une pétition pour s'opposer à l'application des jurisprudences du 13 septembre 2023 et demander au gouvernement d'agir (mais sans proposition concrète à ce stade) ;
- Le MEDEF a engagé, avec l'aide du cabinet CMS Francis Lefebvre, des actions concrètes contre ces jurisprudences fixant des règles qu'il considère comme contestables mais prévisibles et déjà respectées par l'ensemble des autres pays européens, à l'exception de l'Etat français :
 - ↳ **Courrier signé par la CPME, l'U2P, le MEDEF, la FESAC, la FNSEA et l'UDES, adressé au Ministre du travail le 8 novembre**, afin de solliciter une modification de la loi afin de mettre fin aux réclamations pour les situations passées ... :
 - Une loi de validation justifiée par un triple motif d'intérêt général de nature constitutionnelle (nécessité de préserver la continuité des services publics juridictionnels, liberté d'entreprendre, sécurité juridique)
 - Une loi affirmant l'irresponsabilité des employeurs ayant fait application des dispositions du code du travail

...et gérer **les situations à venir** :

- Réécrire les articles L.3141-3 alinéa 1er et L.3141-5 du Code du travail pour les mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne
- Aménager l'article L.3141-5 du Code du travail en prévoyant :
 - la limitation du droit au report des congés payés acquis en période de maladie ou d'accident à 15 mois à compter du dernier jour de la période de prise légale ou conventionnelle des congés payés ;
 - la limitation de l'acquisition de droits à congés payés aux quatre semaines prévues par l'article 7 de Directive européenne 2003/88/CE concernant certains aspects

de l'aménagement du temps de travail.

La FNTP travaille de son côté avec Capstan afin d'adresser un courrier au Ministère du Travail appuyant / complétant les demandes du MEDEF.

CANICULE

La FNTP, la FFB, la CAPEB et les SCOP ont rencontré le 24 octobre le Directeur adjoint de cabinet d'Olivier Dussopt, la conseillère travail et la DGEFP. Ce rendez-vous faisait suite au courrier du 2 mai 2023 sollicitant une évolution du cadre juridique afin d'intégrer la canicule aux intempéries couvertes par le régime du chômage intempéries (aux conditions financières décidées par les OP).

Le rendez-vous a été concluant et permettra d'avancer efficacement du côté Ministère du Travail.

Les points suivants ont été actés :

Traitement juridique relativement « simple »

- Nécessité d'un décret simple qui va prévoir la prise en charge explicite du risque canicule. Ce décret sera soumis à l'avis des partenaires sociaux
- La lettre ministérielle du 20 janvier 1947 excluant les fortes chaleurs a en réalité été abrogée tacitement depuis 2019
- Pas de modification législative nécessaire (et même à éviter selon le cabinet au vu du contenu des PPL déposées sur le sujet des fortes chaleurs...)
- Nécessité d'un arrêté validé par la DGEFP et le Trésor concernant le taux de cotisation, le niveau du fond de réserve, l'abattement. Avec un contrôle sur la soutenabilité financière.

Objectif : être prêt pour le début de la prochaine campagne (1^{er} avril 2024). Nous avons donné mandat à la DGEFP d'avancer avec CIBTP France.

- Sur le choix des OP d'un dispositif spécifique pour la canicule (pas de hausse des cotisations, enveloppe fermée prise sur les excédents, pilotage annuel). Le Ministère du Travail considère que le régime est un système assurantiel privé, géré en autonomie par son CA. Donc en principe il ne devrait pas y avoir d'immixtion dans les choix financiers de la profession. Ils ont d'ailleurs cité le régime intempéries en modèle, qui pourrait inspirer d'autres secteurs confrontés à la canicule.
- Au niveau du CA de CIBTP France, il restera des arbitrages à faire sur le pilotage financier au niveau du taux de remboursement minimum + plafonnement de la canicule. Les OP seront appelées à se positionner.

PROJET DE LOI IMMIGRATION

Le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration est en discussion devant le Sénat du 6 au 14 novembre inclus. Plusieurs dispositifs prévus par ce texte sont susceptibles d'intéresser les entreprises des travaux publics :

- L'article 2 du projet de loi introduit de nouvelles dispositions relatives à la **formation à la langue française pour les salariés allophones**. Les salariés allophones engagés dans un contrat d'intégration républicaine devront participer à des formations linguistiques destinées à atteindre un niveau de connaissance en langue française qui sera déterminé par décret (exemple : niveau A2, B1 ...). Les actions de formation auxquelles ils participeront **seront assimilées à du temps de travail effectif et donneront lieu à un maintien de rémunération par l'employeur** pendant leur réalisation.
- L'article 4 bis a modifié en profondeur la première mouture du texte qui permettait aux étrangers non titulaires d'un titre de séjour d'obtenir une régularisation sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle au relevant de « métiers en tension ». Cet article permet à titre exceptionnel la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une durée d'un an. Plusieurs conditions doivent être satisfaites :
 - ↳ L'étranger doit avoir exercé une activité professionnelle salariée figurant sur la liste des métiers en tension et zones géographiques rencontrant des difficultés de recrutement durant au moins 12 mois consécutifs ou non sur les 24 derniers mois et justifiant d'une période ininterrompue de présence en France
 - ↳ Ces conditions ne sont pas opposables à l'autorité administrative compétente, qui continue de décider au cas par cas de la délivrance de cette carte.
 - ↳ L'autorité compétente prend en compte également d'autres critères (insertion sociale et familiale respect de l'ordre public, intégration à la société française, adhésion aux modes de vie et aux valeurs de celle-ci, ainsi qu'aux principes de la République)
 - ↳ La carte de séjour salarié ou salarié temporaire nécessite également la délivrance d'une autorisation de travail, après vérification auprès de l'employeur de la réalité de l'activité professionnelle
 - ↳ Cet article serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

NÉGOCIATION EUROPÉENNE TÉLÉTRAVAIL

Rappel du contexte

- Une négociation européenne sur le télétravail et le droit à la déconnexion avait été entamée dès octobre 2022.
- Cette négociation avait pour objectif d'actualiser l'accord cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002 . Elle devait aboutir à l'adoption d'une directive européenne, reprenant le contenu de l'accord négocié par les partenaires sociaux européens.
- A défaut d'accord, la Commission européenne proposera sa propre directive, dont le contenu serait, selon les informations du MEDEF, plutôt « pro-salariés ».

Issue de la négociation

- La négociation s'est achevée le 23 octobre 2023. Des compromis avaient été trouvés sur les modules clés de l'accord (caractère volontaire du télétravail, conditions d'emploi, prise en charge des coûts par l'employeur ...) **mais des formulations restaient ambiguës.**
- Le MEDEF, membre de Business Europe, était amené à se positionner sur ce projet d'accord. En conséquence, le MEDEF a consulté les branches pour recueillir leur avis.
- **En raison d'une trop grande ambiguïté sur le texte, laissant supposer une consécration d'un « droit au télétravail », l'UIMM s'est opposée à ce que le MEDEF se positionne favorablement à la signature de cet accord au sein de Business Europe. Les autres branches avaient émis des avis réservés mais ne s'étaient pas frontalement opposés au projet d'accord.**

Position finale du MEDEF

- Le MEDEF a finalement décidé, après consultation des membres de la DYMATE et de son Bureau, de se positionner défavorablement à cet accord.
- **Cette position est strictement politique et n'emporte pas de conséquence quant à l'issue de ce dossier.** En effet, conformément aux règles de prise de décision au sein de Business Europe, celles-ci doivent être prises **à l'unanimité de ses membres. Or, avant que le MEDEF ne se positionne défavorablement, plusieurs autres fédérations s'étaient déjà positionnées contre ce projet d'accord** (BDA – Allemagne ; Confindustria – Italie ; DA – Danemark ; CEOE – Espagne).
- A noter : SME United (organisation patronale représentant les PME au niveau européen) s'est également positionnée contre la signature de ce projet d'accord.
- **A défaut de signature de cet accord, un projet de directive émanant de la Commission européenne est attendu pour l'année 2024.**

LANCEMENT D'UNE LARGE CONSULTATION POUR ESQUISSE LES CONTOURS D'UNE RÉFORME STRUCTURELLE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

La ministre déléguée à l'Enseignement et à la Formation professionnels, Carole Grandjean, a annoncé le lancement d'ici la fin de l'année, avec les partenaires sociaux, les réseaux de CFA, l'administration et France Compétences d'une large consultation qui vise à esquisser les contours d'une réforme structurelle du financement de l'apprentissage.

La méthodologie et le calendrier de cette consultation seront connus dès le mois de décembre 2023. Les échanges pourront se tenir début 2024, le but étant d'obtenir vers le mois de mai 2024, de grandes propositions cadrées du point de vue des expertises techniques, juridiques, et « in fine le système sur lequel on veut atterrir », a indiqué Axel Cournède, conseiller de Carole Grandjean. « Et si on y parvient, il y aura une traduction dans un texte législatif de nos travaux en 2024. »

Ces concertations permettront de « réinterroger à la fois notre système de régulation, mais également on va réinterroger probablement le périmètre des niveaux de prise en charge, le rôle stratégique des branches... ».

FAUTE INEXCUSABLE

Une réunion exceptionnelle du MEDEF a été organisée sur le PLFSS 2024 et plus particulièrement la transposition de l'ANI du 15 mai 2023 relative à la branche AT/MP sur la partie relative à la rente versée en cas d'AT/MP et à la faute inexcusable de l'employeur.

Pour rappel, l'ANI du 15 mai 2023 « Branche AT/MP : un consensus social réaffirmé par une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire renforcée », a rappelé l'attachement des partenaires sociaux au régime d'indemnisation AT/MP.

Signés à l'unanimité, cet accord appelait « le législateur à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que la nature duale de la rente AT/MP ne soit pas remise en cause ». L'article 39 du PLFSS pour 2024 transposait cette disposition de l'ANI en rétablissant la nature duale de la rente : une part couvrant le préjudice professionnel et une part couvrant le préjudice extra-professionnel.

Ainsi, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles de droit commun percevront une rente couvrant de manière certaine les deux types de préjudices. En cas de faute inexcusable, l'employeur aurait dû prendre en charge la majoration de la rente ainsi que la réparation intégrale de tous les préjudices non couverts par la rente. Cette proposition nous semblait juste et équilibrée en ce qu'elle permettait l'indemnisation des victimes tout en ne remettant pas en cause la viabilité financière des entreprises.

Cette position, partagée par l'ensemble des organisations professionnelles au niveau interprofessionnel, n'a cependant pas été soutenue par les organisations syndicales pourtant signataires de l'ANI du 15 mai 2023. Ils ont proposé la réécriture de l'article 39 et plus précisément des alinéas traitant de la nature duale de la rente et de la faute inexcusable. Les organisations syndicales souhaiteraient en particulier des règles de calcul de la rente AT/MP plus avantageuses pour les victimes, et une réparation intégrale en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Le Gouvernement a eu recours au 49.3 de la Constitution en proposant une nouvelle version du PLFSS 2024, et en conséquence de ces divergences entre partenaires sociaux, il a totalement revu sa copie puisque désormais, aucune disposition relative à l'ANI n'est présente dans le texte.

Le Gouvernement a informé les partenaires sociaux qu'il réintroduirait l'article 39 à la condition qu'un consensus soit trouvé entre les organisations syndicales et patronales.

Le MEDEF nous a informé qu'il travaillait à une nouvelle version de l'article 39 avec les organisations syndicales.

Point d'étape : Groupe MEDEF article 39 PLFSS 2024

Un groupe de travail MEDEF portant sur l'article 39 du PLFSS 2024 s'est tenu le 10 novembre. Le MEDEF nous a présenté le projet d'amendement qu'ils soumettront aux organisations syndicales le 13 novembre. Ce projet conserve la dualité de la rente AT/MP et sa majoration en cas de faute inexcusable, et prévoit que :

- La CATMP sera chargée de définir les règles de calcul de la rente AT/MP pour sa part professionnelle et pour sa part fonctionnelle. À défaut d'accord dans un certain délai, ces règles seront déterminées par décret pour la part professionnelle, et par arrêté pour la part fonctionnelle.
- La CATMP sera chargée de déterminer le calcul de la majoration de la part fonctionnelle de la rente AT/MP en cas de faute inexcusable. Elle devra rendre un avis qui sera retranscrit par décret.

Si toutes les branches professionnelles ne disposaient pas du même niveau d'information pour ce GT, elles se sont communément inquiétées du sort incertain de cette séquence : cette version finale du projet d'amendement sera-t-elle acceptée par les organisations syndicales ? Si oui, le projet d'amendement sera-t-il validé par le gouvernement ? La DSS a, en effet, indiqué au Medef que les attributions données à la CATMP dans le projet d'amendement pourraient être désapprouvées par le gouvernement. Enfin, si ce projet d'amendement est adopté, quelle sera l'issue des travaux de la CATMP in fine ?

S'il n'y a pas d'article 39 sur la dualité de la rente AT/MP, les branches professionnelles ont convenu de communiquer auprès du gouvernement pour que le reste de l'ANI soit quand même transposé.

FOND D'INVESTISSEMENT POUR LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Le MEDEF a fait un point de situation sur les réflexions menées au sein de la CATMP. Un projet d'orientations a été transmis, pour avis, au CNPST.

La présentation a été très succincte et incomplète et n'a pas permis un vrai débat, délibérément ou non, au sein des fédérations professionnelles.

La FNTP a tout de même rappelé son opposition à l'instauration d'une condition d'effectif pour le bénéfice du FIPU qui est contraire au texte de la loi et à l'objectif poursuivi. Notre opposition est d'autant plus forte qu'à cette condition d'effectif s'ajouterait une limitation des subventions à 25 000 € par an et par entreprise.

Le CNPST, auquel la FNTP et la FCD - représentants MEDEF - ont refusé de siéger du fait de leur opposition aux travaux de la CATMP, a examiné un projet d'orientations le 27 octobre et a fait part de son avis.

Cet avis prévoit que le FIPU doit s'inscrire en complément des actions déjà financées par la branche AT/MP en matière de risques ergonomiques.

Il approuve la mise en place d'une clause de revoyure en mai 2024 puis chaque année et estime que des ajustements devront être fait à la suite des retours d'expérience des premiers mois d'application.

Le CNPST a également mis l'accent sur la nécessité d'informer les différents acteurs (entreprises, branches professionnelles...) des informations relatives au FIPU.

À date, ni le MEDEF, ni la CATMP qui s'est réunie le 30 octobre dernier, n'ont été en capacité de nous fournir les orientations définitives.

Nous attendons la communication officielle de ces orientations définitives afin de confirmer :

- la nomenclature des activités et métiers exposés aux risques ergonomiques ;
- la cartographie de ces activités au regard de la sinistralité ;
- l'absence ou non de priorisation sectorielle dans l'attribution des fonds ;
- la répartition des fonds par enveloppe ;
- les modalités de recours pratiques au FIPU.

PLF 2024 - PARTIE RECETTES

Suppression progressive du GNR (article 12)

Le texte adopté prévoit l'augmentation linéaire sur 7 années du tarif d'accise sur le gazole non routier (+5,99 c€/L) à compter du 1^{er} janvier 2024 en vue de l'application du tarif normal au 1^{er} janvier 2030. L'écart de fiscalité jusqu'à 2030 sécurise le maintien de la coloration rouge du GNR jusqu'à cette date.

Report facturation électronique en BtoB (article 10 octies)

Le nouveau déploiement pour la facturation électronique (en transmission) et l'e-reporting interviendra en deux étapes :

- **A compter 1^{er} septembre 2026** (au plus tard le 1^{er} décembre 2026) pour les grandes entreprises et ETI,
- **A compter du 1^{er} septembre 2027** (au plus tard le 1^{er} décembre 2027) pour les TPE et PME.

L'obligation de réception des factures sous format électronique sera obligatoire, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, dès lors que leur fournisseur aura l'obligation d'émettre selon un format électronique. En pratique : à noter que certaines organisations souhaiteraient un calendrier distinct pour l'e-reporting.

A ce stade, le régime des factures mensuelles de travaux en BtoB n'est pas clairement tranché.

Amendement sur la réactivation du dispositif de suramortissement

Ce dispositif de suramortissement ouvert aux entreprises qui investissaient dans des engins non routiers fonctionnant aux énergies alternatives ou qui renouvelaient leur parc de matériel fonctionnant au GNR avec des engins moins polluants est disparu fin 2022. L'amendement de réactivation du dispositif a été déposé en Commission à l'Assemblée nationale et repris dans la version du Gouvernement (49-3) à effet du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 (**article 5 nonies**).